

Note de position - Méthanisation

Cette position est issue d'une concertation au sein de la Fédération des Amis de la Terre France menée entre octobre 2024 et septembre 2025. Elle a été validée par le Conseil Fédéral le 8 octobre 2025.

Cette position pourra évoluer au besoin, de manière concertée au sein de la Fédération des Amis de la Terre France.

Méthanisation, de quoi parle-t-on ?

La méthanisation est la production de gaz (méthane) et de digestat¹ par fermentation de matières organiques. Il existe plusieurs types d'installations de production de méthanisation :

- la méthanisation agricole autonome
- la méthanisation agricole territoriale
- la méthanisation territoriale
- la méthanisation de déchets ménagers et biodéchets
- la méthanisation des boues de stations d'épuration
- le biogaz² des installations de stockage des déchets non dangereux

Les méthaniseurs les plus courants et les plus en développement aujourd'hui sont de type agricole, c'est-à-dire basée sur des intrants d'origine agricole. Cette note se concentre sur la méthanisation dite agricole.

Notre position : La méthanisation telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui en France **comporte de multiples dangers** : pour la transition énergétique, agroécologique, pour l'environnement, les populations riveraines, pour les agriculteurs et pour l'autonomie alimentaire du pays. En l'attente de garde-fous législatifs et de moyens permettant de contrôler la bonne application de ces gardes-fous, et en l'absence d'études suffisantes et en conditions réelles pour appréhender ses impacts réels, **un moratoire sur la méthanisation est urgent**.

Il est nécessaire de développer rapidement et massivement des énergies alternatives aux énergies fossiles et au nucléaire, mais **ces développements ne doivent pas être faits au détriment de l'environnement, d'un modèle agricole à fonction nourricière, de la sécurité et de la justice sociale** comme c'est le cas actuellement dans le développement tout azimut de la méthanisation.

Il est nécessaire de **mettre en place des gardes-fous** via un cadre réglementaire plus robuste et des moyens humains et financiers pour assurer sa bonne application. Surtout, les Amis de la Terre France rappellent qu'un système énergétique soutenable n'est possible qu'à condition de **réduire fortement la consommation énergétique**, et que cela implique de profondes transformations dans tous les secteurs (bâtiments, mobilité, industrie...). La sobriété est le premier chantier auquel il faut s'attaquer en matière de transition énergétique.

¹ Digestat : matière résiduelle obtenue à la fin du processus de méthanisation, à valeur fertilisante.

² "Biogaz", "gaz vert" : abus de langage pour désigner le gaz produit par le méthaniseur. Ce gaz peut être utilisé pour cogénérer de l'électricité et de la chaleur, ou être purifié et être injecté dans le réseau gazier existant, en ne conservant que la molécule de méthane.

1. Une méthanisation à impacts limités est possible si elle s'inscrit au sein d'une réelle transition énergétique et agricole

Une méthanisation à impacts limités est possible selon plusieurs principes et conditions, chacune nécessaire.

Le développement d'alternatives énergétiques aux énergies fossiles et au nucléaire, comme la méthanisation, doit s'inscrire dans une politique de sobriété et de transition juste³. On ne pourra jamais produire suffisamment de gaz alternatifs pour remplacer les niveaux actuels de consommation de gaz fossile. Dès lors, il est prioritaire d'organiser collectivement et démocratiquement la réduction de celle-ci. Cette réduction doit s'accompagner d'une planification de réduction des infrastructures de transport gazier - pour éviter des coûts trop élevés pour les consommateurs, mais aussi pour éviter des risques de verrouillage - et d'une planification de la conversion des travailleur·ses du secteur.

La méthanisation doit être intégrée dans un projet agroécologique, c'est-à-dire sobre en intrants et respectueux de son milieu, à l'échelle territoriale ou de la parcelle agricole. La production de biogaz à partir d'intrants agricoles perd son sens si elle ne sert qu'à nous enfermer dans un modèle agricole dépendant des énergies fossiles.

La méthanisation ne doit pas conduire à augmenter la consommation d'engrais chimiques pour les cultures destinées au méthaniseur et un ensemble de bonnes pratiques sont nécessaires pour limiter ses impacts négatifs sur l'environnement. Les CIVE⁴ notamment, doivent être cultivées en agroécologie, sans intrants de synthèse, et ne pas se substituer ou empiéter sur les cultures principales.

Le digestat peut être un fertilisant intéressant à condition de l'utiliser selon un ensemble de bonnes pratiques : fractionnement des doses, enfouissement, stockage sécurisé, adéquation avec la qualité du sol, etc. La bonne biodisponibilité de l'azote du digestat peut être un atout comme un problème selon l'usage qui en est fait. A noter que le digestat est un reliquat du processus de méthanisation qui contient l'azote déjà présent à l'entrée du méthaniseur, il n'en crée pas.

Néanmoins, présenter le digestat comme un fertilisant masque l'entièreté des effets qu'il peut produire tout au long de la chaîne. De même, les éventuels polluants (substances toxiques, agents microbiens) présents à l'entrée du méthaniseur sont toujours présents en sortie de méthaniseurs. Ces constituants s'infiltrant directement dans les nappes phréatiques où nous puisons notre eau potable. Ce risque est particulièrement important dans le cas d'intrants composés de déchets ou de résidus divers.

Les habitants du territoire doivent être correctement inclus dans le processus qui mène à la réalisation des projets de méthanisation. L'accès à toutes les informations concernant des projets de méthanisation doit être public. Les projets soumis à consultation

³ Voir nos publications : [Gaz fossile. la fabrique de la dépendance](#) (2024), [Avec l'espace écologique. concrétisons les utopies](#) (2023), [Pour une transition juste](#) (2022)

⁴ Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique. Culture destinée au méthaniseur, cultivée entre deux "cultures principales".

doivent correspondre aux constructions réelles. Tout agrandissement d'un projet existant doit faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Chaque installation doit être régulièrement contrôlée afin de réduire au maximum les risques d'accident et de fuites, et les constats de non-conformité faisant peser des risques d'accident ou d'impact climatique doivent mener à l'arrêt temporaire du méthaniseur jusqu'à la remise aux normes.

Globalement, le développement des nouvelles méthodes de production énergétique doit s'inscrire dans un changement de paradigme profond. Un système énergétique soutenable ne doit pas reproduire les mêmes pratiques et paradigmes des industries fossile et nucléaire : logiques centralisées, axées sur les profits et aux mains des grandes entreprises, opacité, exploitation de territoires qui ne bénéficieront pas des retombées ou de la production...

Quelques exemples de méthanisation à impacts limités et maîtrisés existent. Les projets de **méthanisation paysanne**, adaptés et dimensionnés à la ferme et aux ressources disponibles dans un territoire géographique proche, sans intégrer de cultures énergétiques dédiées, ont des impacts limités et sont facteurs d'autonomie pour les agriculteurs. Par exemple, Le jardin de Sandrine (Hautes-Pyrénées) est une expérience positive⁵.

La méthanisation vertueuse est pour l'instant marginale. Ce n'est pas ce modèle qu'incite à développer le système économique actuel tourné vers la maximisation et la privatisation des profits.

2. La méthanisation telle qu'elle est développée actuellement comporte trop de dérives

Fonction énergétique et fonction alimentaire en compétition. Dans 60% des cas, la méthanisation conduit à une modification de l'assolement, donc une réorientation des productions agricoles en vue de nourrir le méthaniseur⁶. La méthanisation fait peser un risque inflationniste sur les terres agricoles et les matières premières agricoles. Les aléas climatiques de plus en plus fréquents, qui rendent les productions incertaines, alimentent cette inflation sur les matières premières. L'utilisation de cultures principales pour le méthaniseur est souvent élevée⁷.

La méthanisation ne permet pas d'aller nécessairement vers une fertilisation plus autonome. Parce qu'il n'a pas la même composition que les engrais chimiques, le digestat ne répond qu'à une partie des besoins de fertilisation. En raison de sa pauvreté relative en carbone, il n'améliore souvent pas la qualité des sols. Par ailleurs, les CIVE sont souvent fertilisées avec des engrais chimiques. On constate également que les prairies

⁵ Guillaume Gamblin, "[Le Jardin de Sandrine, la ferme qui produit son propre gaz](#)", *Silence*, 508(3), p.15.

⁶ Jeanne Cadiou. Le déploiement de la politique de méthanisation agricole en France : implications pour la transition agroécologique. Sociologie. Université Paris-Saclay, 2023. Disponible [sur ce lien](#).

⁷ Idem.

permanentes, lorsqu'elles sont destinées au méthaniseur, sont davantage fertilisées avec des engrais chimiques.

Un risque supplémentaire est le déstockage de carbone des sols lié au changement d'usage des terres pour nourrir les méthaniseurs. Si l'exploitation agricole n'a pas suffisamment de terres cultivées disponibles pour produire les cultures destinées au méthaniseur, elle doit en créer de nouvelles en labourant des prairies naturelles ou en déforestant. Ce changement d'affectation des terres provoque un déstockage de carbone. Or au vu des volumes de biomasses envisagées pour la méthanisation selon les plans gouvernementaux, ce déstockage pourrait devenir significatif.

Une "opportunité économique" à relativiser, et pour une poignée d'agriculteurs seulement. Une opportunité à relativiser car les méthaniseurs nécessitent un fort investissement humain et financier que tous ne peuvent pas réaliser. Les investissements financiers nécessaires font que tous n'y ont pas accès, avec des grilles tarifaires de rachat du gaz qui pénalisent les petits agriculteurs⁸. Par ailleurs, il faut être localisé dans des zones particulières pour pouvoir bénéficier d'un raccordement au réseau de gaz. De plus, un méthaniseur doit tourner et donc être alimenté en permanence, ce qui induit une pression et une charge de travail supplémentaire pour les agriculteurs, qui espèrent des prix de rachat du gaz rémunérateurs sur le long terme, puisque ce complément de revenu leur est nécessaire dans un contexte où leur seule activité agricole ne suffit plus - pourtant les revenus de la méthanisation sont très incertains⁹. Vanter le complément de revenu de la méthanisation c'est s'accommoder d'une situation dans laquelle la seule production de nourriture ne suffit plus à correctement rémunérer les agriculteurs. Transformer les agriculteurs en énergéticiens à l'heure où nous avons plus que jamais besoin de chaînes d'approvisionnement alimentaires locales et résilientes n'est pas un avenir enviable.

La méthanisation, alliée de l'agriculture intensive. La méthanisation conforte l'élevage intensif en créant une nouvelle filière de valorisation des effluents d'élevage. Elle encourage aussi à maintenir les animaux toute l'année en bâtiment afin de récupérer le lisier pour le méthaniser. On constate globalement que la méthanisation est faite sur des fermes très intensives, et que les CIVE par exemple sont traitées avec des pesticides de synthèse, sont irriguées et cultivées sur des cycles allongés au détriment des cultures principales¹⁰. En cela, la méthanisation est pourvoyeuse de solutions au service de l'agriculture industrielle, confortant ce système et empêchant un changement de modèle agricole.

L'accidentologie des méthaniseurs est en augmentation¹¹. La prévention des risques est totalement insuffisante. 85% des contrôles sur les méthaniseurs ont constaté des défauts d'aménagement normalement prévus au montage du projet et/ou à mettre en œuvre avant la mise en fonctionnement du méthaniseur dont l'absence est susceptible de provoquer des pollutions ou des accidents (ex: absence d'obturation d'évacuation des eaux pluviales ou sous-dimensionnement des rétentions, absence de procédure "permis feu" ou

⁸ Julie Lallouët-Geffroy, "[Méthanisation : les géants du gaz dépouillent les agriculteurs](#)", Reporterre, 14 septembre 2022.

⁹ "[La hausse des charges préoccupe les agriculteurs-méthaniseurs](#)", Pleinchamp, avril 2022.

¹⁰ Léa Boros et al., [Changes in cropping systems associated with biogas plants in French cereal-growing areas](#). International Farming System Association, Jun 2024, Trapani, Italy.

¹¹ Cour des comptes, [Le soutien au développement du biogaz](#), mars 2025.

d'alerte en cas de fuite, absence de clôture, insuffisance des moyens de lutte contre le feu, etc.)¹²

La méthanisation fait l'objet de fortes contestations. L'opposition citoyenne ne doit pas être le problème à résoudre, mais elle est le signe de dysfonctionnements des services de l'Etat, résultant d'un manque chronique de moyens et d'une réglementation laxiste.

3. Un encadrement et des moyens insuffisants pour s'assurer que la méthanisation s'insère dans une transition énergétique et agro écologique juste

Le cadre réglementaire est largement insuffisant pour assurer que la méthanisation se fasse selon les bonnes pratiques identifiées. Malgré les grandes ambitions de sortie des fossiles affichées, la politique énergétique française peine à mettre en place les mesures structurelles qui permettraient une réduction rapide de la consommation énergétique¹³. L'exemple le plus flagrant est l'énorme retard pris dans la rénovation énergétique des bâtiments, qui voit en plus ses aides financières réduites dans la dernière programmation pluriannuelle énergétique¹⁴. Il n'y a pas non plus de politique de transition agricole satisfaisante.

Le cadre réglementaire existant n'est pas appliqué, et ce alors que les méthaniseurs sont des sites industriels classés (ICPE) quel que soit le seuil. Il y a notamment peu de contrôles sur le terrain. La limite réglementaire des 15% de cultures principales dans le méthaniseur n'est pas contrôlée. Le contrôle des méthaniseurs est extrêmement faible, les porteurs de projet ayant souvent la charge de le faire réaliser alors qu'ils ignorent cette obligation. Les contrôles ont donc le plus souvent lieu suite à des plaintes¹⁵. Il est facile également de contourner la législation afin de faciliter la validation du projet en le découpant par seuils. Des porteurs de projet demandent une validation pour une petite installation avec un seuil (<30 tonnes/jour) ne nécessitant pas de concertation préalable ou d'étude environnementale, et procèdent par la suite à l'agrandissement des installations en enregistrement, selon la stratégie du fait accompli. Toute consultation publique est alors un leurre hypocrite, le site étant déjà en fonctionnement.

Des questions cruciales sont encore en suspens faute d'études indépendantes d'envergure, en particulier en conditions réelles. Nous ne connaissons pas aujourd'hui ce qui nourrit les méthaniseurs en France, dans quelles proportions et selon quels modes de culture. L'impact de la méthanisation sur le modèle agricole et sur le prix des terres et des matières premières agricoles n'est pas documenté.

Des débats sur l'analyse du cycle de vie (ACV), dont le bilan carbone, de la méthanisation subsistent. Des modélisations théoriques concluent à une ACV et un bilan carbone positifs, mais celles-ci dépendent d'un grand nombre de variables ne correspondant pas aux modalités actuelles du développement de la méthanisation¹⁶. Ainsi, le Sénat conclut

¹² Cour des comptes, [Les installations classées pour la protection de l'environnement dans le domaine agricole](#), 9 mai 2022.

¹³ Voir partie III de notre rapport [Gaz fossile, la fabrique de la dépendance](#) (2024)

¹⁴ Réseau Action Climat, [Bilan de l'élaboration de la PPE 3](#), 31 mars 2025.

¹⁵ Cour des comptes, [Le soutien au développement du biogaz](#), mars 2025.

¹⁶ INRAE transfert, [Analyse du Cycle de Vie du BIOMETHANE issu de ressources agricoles - Rapport d'ACV](#), octobre 2021.

: “le bilan carbone de la méthanisation peut largement différer selon le type d'unité et de modèle développés¹⁷”. Par exemple, l'ACV de l'INRAE, prend pour hypothèse un taux de fuite de méthane sur les installations n'excédant pas 0,5%¹⁸. Or, selon l'Ineris, **les émissions de méthane identifiées dans la littérature présentent une variabilité importante**. Elles s'élèvent à une valeur comprise entre 1 et 6 % du méthane produit, et peuvent dans certains cas atteindre jusqu'à 25 %¹⁹. Un autre facteur pouvant affecter fortement le bilan carbone et les impacts globaux (donc l'ACV) de la méthanisation est le changement d'usages des sols induits par la méthanisation, de façon directe ou indirecte : en effet, le remplacement d'une culture alimentaire par une culture énergétique (ou son raccourcissement/affaiblissement dans le cas d'une CIVE) est de nature à entraîner par rebond une modification d'affectation du sol dans une autre zone géographique, où une prairie ou une forêt seraient par exemple remplacées par une culture alimentaire. Enfin, une autre condition essentielle pour limiter les impacts de la méthanisation est que les CIVE ne soient pas cultivées avec des intrants chimiques, ce qui est pourtant le cas de la plupart d'entre elles aujourd'hui. Les Amis de la Terre invitent donc à la plus grande prudence face aux affirmations d'impacts positifs.

Enfin, la question du modèle économique, c'est-à-dire l'anticipation du prix et des revenus associés à ce biogaz, mais aussi le partage de la valeur entre les différentes parties prenantes (agriculteurs, territoires, gaziers) n'est pas stabilisée. Les Amis de la Terre rappellent que **l'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas**, et que des politiques de sobriété sont prioritaires sur le développement de la méthanisation.

¹⁷ [Rapport d'information du Sénat](#) n° 872 (2020-2021), Méthanisations : au-delà des controverses, quelles perspectives ?, déposé le 29 septembre 2021.

¹⁸ INRAE transfert, [Analyse du Cycle de Vie du BIOMETHANE issu de ressources agricoles - Rapport d'ACV](#), octobre 2021.

¹⁹ *Éléments d'information fournis à la mission sénatoriale par l'Ineris*. [Rapport d'information du Sénat](#) n° 872 (2020-2021), Méthanisations : au-delà des controverses, quelles perspectives ?, déposé le 29 septembre 2021.

Conclusion

Aux vues des nombreux risques posés par le développement actuel de la méthanisation dite agricole, et des nombreuses zones d'ombre entre les démonstrations théoriques des bénéfices supposés promus le plus souvent par les acteurs y ayant intérêt, et l'absence d'une documentation globale des pratiques actuelles et de leurs impacts, les Amis de la Terre demandent :

- Une politique proactive et juste pour **réduire la consommation énergétique**, condition sine qua non pour un système énergétique juste et résilient
- La priorisation de la **fonction nourricière du modèle agricole**
- Une **évaluation objective et indépendante de la filière actuelle**, de son coût et de ses impacts
- **La mise en place de gardes-fous** via un cadre réglementaire plus robuste et des moyens humains et financiers pour assurer sa bonne application
- La tenue d'un **véritable débat démocratique** sur la question

Dans l'attente de la mise en place de ces conditions, nous demandons un **moratoire sur la méthanisation agricole**.

L'image de la méthanisation offerte au public par les industriels étant celle d'une véritable opportunité totalement gagnante/gagnante en transformant les déchets en énergie « verte » et amendement pour les sols, nous voulons lui opposer une autre vision basée sur des études scientifiques indépendantes et la réalité du terrain.

Nous espérons ainsi que notre contribution argumentée fasse évoluer les réflexions et les choix des décideurs pour organiser notre avenir commun.